

Politique amende

i) Les amendes suivantes devront être payées par l'équipe en question :

- Match non entré dans TSI- Joueur/entraîneur sans passeport
- Accumulation de plus de 20 cartons pour la Liz2 ou 10 cartons pour la ligue de l'Estrie ou selon la limite établie par la ligue.
- Carton rouge avec brutalité (à payer par le joueur concerné).

ii) Les amendes étant reçues en fin de saison, le second dédommagement du coach sera retenu le tant que le dossier de chaque équipe soit évalué. Si une équipe doit payer une amende alors ce montant sera déduit du dédommagement du coach. Celui-ci pourra voir avec l'équipe pour se faire rembourser.

iii) C'est à la personne fautive, ou présumé comme telle, de payer les frais inhérents à la convocation, ou à la participation, d'un quelconque comité de discipline.

iv) Une équipe peut demander une exemption si elle juge qu'elle fait face à une situation injuste. Le comité d'éthique tranchera.